



Le Conseil des arts et des lettres du Québec investira 2,2 M\$ dans son nouveau *Programme de partenariat territorial* pour le développement artistique dans les régions

Trois-Rivières, le 3 février 2016 – La présidente-directrice générale du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), **Anne-Marie Jean**, a dévoilé ce matin le nouveau *Programme de partenariat territorial* du CALQ qui vise à soutenir et stimuler la création, la production et la diffusion artistiques en collaboration avec les collectivités dans toutes les régions du Québec. Le CALQ reconduira le même montant de 2,2 M\$ actuellement consacré à l'action régionale pour l'investir dans ce nouveau programme en 2016-2017. Levier financier qui servira à solliciter la participation des milieux, le programme permettra au CALQ d'apparier les engagements des partenaires locaux et régionaux, publics et privés.

« Encourager l'essor artistique des régions est une priorité pour nous et l'expérience nous a démontré les retombées bénéfiques des ententes régionales en matière de développement culturel, social et économique. Aujourd'hui, nous invitons les MRC, les villes, les autres organisations publiques ou parapubliques, de même que les entreprises et les gens d'affaires qui souhaitent contribuer à la vitalité culturelle de leur communauté à se joindre à ces ententes de partenariat. Chaque dollar investi par une communauté sera apparié par le CALQ au bénéfice des arts et de la culture de sa région. », a affirmé Anne-Marie Jean.

Le programme vise en effet à soutenir des projets de création, de production ou de diffusion favorisant les liens entre les arts et la collectivité, mais aussi à encourager l'émergence et l'inclusion des technologies numériques dans la pratique artistique. De plus, il comprend un nouveau volet visant à encourager la mobilité des artistes et des créations artistiques et littéraires. Ainsi, la circulation, les échanges, la promotion ou le rayonnement à l'intérieur d'une région ou sur différents territoires pourront être soutenus dans le cadre des ententes. De même, les organismes pourront demander un soutien pour des projets de coproduction ou d'accueil d'artistes en résidence. Selon les volets, le programme s'adresse aux artistes et aux écrivains professionnels de toutes générations et de toutes origines de même qu'aux organismes artistiques de création, de production et de diffusion.

Conçu dans un esprit de continuité, de clarification et d'allègement des procédures, le *Programme de partenariat territorial* favorise l'engagement et la synergie des intervenants locaux et régionaux pour stimuler le développement culturel de leur communauté. Le CALQ tiendra compte des priorités de chaque territoire et offrira une flexibilité à ses partenaires quant à la répartition des engagements financiers.

15 ans de développement artistique régional : des résultats probants

En 2001, le Conseil des arts et des lettres du Québec signait la première entente régionale de son histoire avec la Mauricie. « Nous trouvons symbolique de nous retrouver dans cette région dynamique pour dévoiler les grandes lignes du nouveau *Programme de partenariat territorial* dont la portée et la flexibilité sont accrues », a précisé Anne-Marie Jean.

En 15 ans, 24,2 M\$ ont été investis conjointement dans les économies régionales par le CALQ (12,2 M\$) et les partenaires (12 M\$). Ce financement partagé a permis de soutenir la réalisation de 2 031 projets d'artistes, d'écrivains ou d'organismes qui ont pu ainsi s'épanouir et progresser dans leur région, tout en profitant d'une reconnaissance et d'un rayonnement accrus. Au fil des ans, ces ententes ont contribué à renforcer l'identité culturelle des régions et participé à la professionnalisation de la pratique artistique dans l'ensemble du Québec.

À propos du Conseil des arts et des lettres du Québec

Le Conseil des arts et des lettres du Québec soutient dans toutes les régions du Québec la création, l'expérimentation et la production dans les domaines des arts et des lettres et en favorise la diffusion et le rayonnement au Québec, au Canada et à l'étranger.

Source

Christian O'Leary
Directeur des communications
et de la promotion des arts et des lettres
Conseil des arts et des lettres du Québec
Tél. : 514 864-2930 ou 1 800-608-3350
www.calq.gouv.qc.ca

PROGRAMME DE PARTENARIAT TERRITORIAL

La mise en œuvre de ce programme vise l'atteinte des objectifs généraux suivants :

- Stimuler la création artistique et littéraire sur tout le territoire;
- Contribuer au développement artistique, à l'essor et à la diffusion des œuvres des artistes et des écrivains de toutes générations et de toutes origines sur leur territoire;
- Encourager les organismes artistiques professionnels structurants pour le développement et le rayonnement des arts et des lettres sur leur territoire et à l'extérieur;
- Développer la circulation des artistes et des œuvres sur tout le territoire québécois;
- Encourager l'émergence et le développement des technologies numériques dans la pratique artistique et littéraire.

Le programme de partenariat territorial se décline en trois volets :

- Volet 1 : Soutien aux artistes et aux écrivains professionnels
- Volet 2 : Soutien aux organismes artistiques professionnels
- Volet 3 : Soutien à la mobilité

Objectifs spécifiques du volet 1 :

Les projets soumis dans le cadre de ce volet impliquent formellement des initiatives de partenariat en lien avec la communauté ou des intervenants d'un territoire. Ils doivent répondre à un objectif général et à au moins un des objectifs spécifiques suivants :

- soutenir des projets de création, de production et/ou de diffusion qui favorisent les liens entre les arts et la collectivité;
- favoriser l'accessibilité et la promotion des œuvres artistiques et littéraires auprès de la population locale et régionale;
- contribuer au développement des artistes et écrivains québécois de toutes générations et de toutes origines.

Objectifs spécifiques du volet 2 :

Les projets soumis dans le cadre de ce second volet impliquent formellement des initiatives de partenariat en lien avec la communauté ou des intervenants d'un territoire. Ils doivent répondre à un objectif général et à au moins un des objectifs spécifiques suivants :

- soutenir des projets de création, de production, de promotion et/ou de diffusion favorisant les échanges territoriaux, régionaux, interrégionaux et la mise en place de réseaux;
- soutenir un projet de consolidation permettant de renforcer la capacité d'actions d'un organisme artistique ou littéraire structurant sur son territoire;
- développer et fidéliser des publics à l'égard des œuvres artistiques régionales.

Objectifs spécifiques du volet 3 :

- encourager la circulation des artistes et des créations artistiques et littéraires à l'intérieur d'une MRC ou sur différents territoires de MRC;
- favoriser la circulation des artistes dans le cadre d'un projet de création ou de ressourcement
- encourager l'accueil en résidence de création dans les organismes soutenus par le CALQ;
- encourager les projets de coproductions artistiques et/ou financières.